



Note d'unité

MRF/ MF77-VMI | N° 2020-109

Décision du 31 décembre 2020

Décision n° MRF/ MF77-VMI 2020-109 du 31 décembre 2020

**Portant délégation de signature de Directeur de l'unité de maintenance MF77-VMI,
au Responsable Ressources Humaines de l'unité de maintenance MF77-VMI**

Le Directeur de l'unité de maintenance MF77-VMI

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note Générale n°2019-045) consentie le 1^{er} octobre 2019 à la Directrice du département MRF par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs (Note de Département n° 2019-095) consentie le 11 octobre 2019, au Directeur de l'unité MF77-VMI par la Directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Gaël COMBA, Responsable des ressources humaines de l'unité de maintenance MF77-VMI, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de la dite unité :

1.1.- Les contrats de travail, pour l'unité, des opérateurs et des membres de l'encadrement (agent de maîtrise et techniciens supérieurs).



1.2.- Les mesures disciplinaires du premier degré A à l'encontre des agents de l'unité (aussi bien contractuels que statutaire).

1.3.- Les lettres de convocations aux entretiens préalables pour les mesures disciplinaires du premier et du second degré.

1.4.- Les actes relatifs à la gestion des cas d'expositions à l'amiante.

1.5.- Les attestations d'exposition aux agents chimiques dangereux (et notamment l'amiante, les agents cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques) de tout salarié quittant l'entreprise tel que définis par la réglementation en vigueur.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël COMBA, Responsable des ressources humaines de l'unité MF77-VMI de donner délégation à :

Mme Evelyne RUOTTE, Adjointe au responsable des ressources humaines

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MF77-VMI n° 2020-064 en date du 04 juin 2020.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 31 décembre 2020

Le Directeur de l'unité de maintenance MF 77-VMI

Xavier GADEAU